

Question écrite d'Alain KESTEMONT, Conseiller communal DéFI, à M. le Bourgmestre Eric TOMAS et aux Membres du Collège des Bourgmestre et Echevins d'Anderlecht.

Concerne : Site de l'ancienne école vétérinaire de Cureghem - Rénovation urbaine – Possibilité de conflit d'intérêt.

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Construits en 1882 dans un style néo-renaissance flamande pour accueillir l'école vétérinaire de Cureghem, le site et les bâtiments de ce site, d'une superficie de 23 298 m2 sont classés.

Un des bâtiments, d'une superficie de 2 400 m2, situé en façade de rue au numéro 45 de la rue des Vétérinaires a fait l'objet d'un investissement total de plus de 11 millions d'euros, avec une contribution, à hauteur de 4 millions d'euros pour la période 2007 - 2013, du Fonds européen de développement régional (FEDER).

M. l'Echevin de la Rénovation urbaine Christophe DIEELIS pilote ce projet depuis 2012.

Plusieurs copropriétaires du bâtiment concerné sont actuellement en litige judiciaire avec l'Association des Copropriétaires du site, dénommée " ACP des Vétérinaires " (SA Assoc. Copropriét.), active sur le site depuis 10 ans environ et dont l'avocat est également, depuis cette même période, Maître Christophe DIEELIS, chargé de représenter ladite association par la société Magenta dont le gérant, Monsieur Didier VENKATAPEN, est co-propiétaire habitant le site dont question.

Une demande de permis d'urbanisme et d'environnement a été introduite pour l'exploitation sur le site d'un parking à ciel ouvert, projet contesté par nombre de copropriétaires du site.

M. l'Echevin Christophe DIEELIS étant à la fois, dans ce dossier, juge, de par sa compétence en matière de rénovation urbaine, et partie, de par sa présence en qualité d'avocat défendant l'Association des Copropriétaires " ACP des Vétérinaires " (SA Assoc. Copropriét.), les copropriétaires du site en litige judiciaire avec cette dernière s'interrogent quant à savoir s'il n'y a pas un conflit d'intérêt dans le chef de l'intéressé, d'autant plus qu'il semblerait que la majorité des parts de l'Association des Copropriétaires " ACP des Vétérinaires " (SA Assoc. Copropriét.) soit détenue par le promoteur immobilier lui permettant ainsi d'imposer ses choix.

M. le Bourgmestre et Mesdames et Messieurs les Membres du Collège des Bourgmestre et Echevins d'Anderlecht peuvent-ils me faire savoir :

1°) - S'ils n'estiment pas que, dans ce dossier, il y a un possible conflit d'intérêt dans le chef de M. l'Echevin Christophe DIEELIS ?

2°) - Dans l'affirmative, quelle(s) décision(s) ils et elles comptent prendre pour y remédier ?

3°) - Dans la négative, s'ils n'estiment néanmoins pas qu'il existe un possible problème d'éthique politique et de transparence ?

Je vous en remercie,

Alain KESTEMONT
Conseiller communal DÉFI



ANDERLECHT

ADMINISTRATION COMMUNALE
GEMEENTEBESTUUR

Anderlecht, le 20 mars 2018.

Monsieur A. KESTEMONT
Conseiller communal,
Avenue Eugène Ysaye, 53,

1070 ANDERLECHT.

Concerne : Site de l'ancienne école vétérinaire de Cureghem – Rénovation urbaine – Possibilité de conflit d'intérêt.

Monsieur le Conseiller,

En réponse à votre question écrite, le Collège vous informe que M. l' échevin Dielis confirme défendre depuis 12 ans l'Association des Copropriétaires de l'Ancienne Ecole des Vétérinaires et ce à la satisfaction de celle-ci.

Tenu par le secret professionnel, il ne peut vous donner les détails des dossiers dans lesquels il est intervenu mais ceux-ci ont trait exclusivement à des dossiers de droit immobilier et de droit de la copropriété.

A nouveau sans entrer dans les détails, le Collège estime que vos informations sont quelque peu tronquées dès lors que le syndic de la copropriété n'est aucunement la société MAJENTA qui est copropriétaire minoritaire au sein de la copropriété.

Il n'existe aucun conflit d'intérêts dès lors que l' Échevin n'est aucunement intervenu dans des dossiers autres. Il a ainsi appris il y a quelques jours qu'un permis avait été introduit par l'Association des Copropriétaires.

La règle voudra que l'intéressé s'abstienne lorsque ce point sera tranché par le Collège.

Surabondamment et bien que ceci ne soit pas strictement repris dans votre question, M. l' Échevin Dielis, en sa qualité d'avocat, a décidé de ne plus défendre les intérêts de la copropriété bien que celle-ci lui ait redonné sa confiance il y a moins d'un an et ce à plus de 90 %.

Cette décision est étrangère à l'introduction du permis mais liée à la notion de confiance qu'un avocat doit avoir avec son client.

Quand bien même l'intéressé ne sera plus conseil de la copropriété, cet élément n'empêche aucunement qu'il s'abstiendra si ce point venait à être tranché par le Collège. Il semble toutefois que ce ne sera aucunement le cas car ce permis se verra tranché selon les services de l'urbanisme...à la Région.

Espérant avoir répondu à votre question et ce dans les limites que le secret professionnel nous permet de vous répondre.

Agréez, Monsieur le Conseiller, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

M. VERMEULEN.

Le Bourgmestre,

E. TOMAS.